

## LETTRÉ D'INFORMATION RENTREÉ 2019/2020

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la prochaine rentrée périscolaire, nous vous invitons à nous retourner votre demande d'inscription **AU PLUS TARD vendredi 3 mai 2019**.

Les modalités d'inscriptions au périscolaire évoluent à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- 1) Inscription en ligne via le formulaire d'inscription sur notre site internet à l'adresse suivante :
  - Pour une inscription au périscolaire à Soultz-Sous-Forêts :  
<https://www.alef.asso.fr/demande-inscription-2019-2020-soultz-sous-forets/>
  - Pour une inscription au site satellite à Surbourg :  
<https://www.alef.asso.fr/demande-inscription-2019-2020-surbourg/>

2) Envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)

3) Remise en mains propres au responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, qui délivrera un accusé de réception.

**Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.**

**Attention : ceci n'est pas une inscription définitive.** Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

**Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans les semaines du 27 mai au 5 juin 2019.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accueil,

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2019/2020

P J : Demande d'inscription Rentrée 2019/2020

Accueil de Loisirs Périscolaire à Soultz-sous-Forêts  
Site satellite à Surbourg  
M<sup>me</sup> Laura STROHM  
5 rue des Ecoles  
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS  
Tél. 03 88 07 29 40  
[periscolaire.soultzsousforets@alef.asso.fr](mailto:periscolaire.soultzsousforets@alef.asso.fr)

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## Conditions d'inscription :

La Communauté de Communes de l'Outre Forêt a mis en place un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire.

Elle a fixé les conditions d'inscription suivantes, classées par ordre de priorité :

- 1- les enfants dont les deux parents travaillent ou, l'un des parents dans le cas d'une famille monoparentale
- 2- les enfants dont le frère ou la sœur fréquente l'accueil périscolaire
- 3- les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine)

Les inscriptions des enfants répondant à ces conditions seront prioritairement retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

## Remarques :

- ❖ Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille.
- ❖ En cas de modification de la demande d'inscription initiale (baisse de la fréquentation), après le 3 mai 2019, le gestionnaire se réserve le droit de réétudier celle-ci.
- ❖ Une famille ne peut pas faire une demande d'inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes.
- ❖ En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, le gestionnaire se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de préinscription pour la rentrée suivante.

## Tarification :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2018 (revenus de 2017). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.